



N° 6493
Reçue le 15.07.2022
Déclarée recevable
Président de la Chambre des Députés
(s.) Fernand Etgen
Luxembourg, le 15.07.2022

Monsieur Fernand Etgen
Président de la Chambre des Députés
Luxembourg

Luxembourg, le 15 juillet 2022

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 80 de notre règlement interne, je vous prie de bien vouloir transmettre la question parlementaire suivante à Madame la Ministre de la Justice, à Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire et à Monsieur le Ministre de la Sécurité sociale.

Les détenus incarcérés au CPL et CPG ont la possibilité d'être employés et affectés dans différents ateliers de la prison. Ils peuvent travailler au sein de la buanderie, du garage, de la cuisine, de l'imprimerie, de la reliure et de la menuiserie.

Pour les heures de travail prestées, ils ne perçoivent pas de salaire identique à celui qu'ils pourraient obtenir à l'extérieur de l'enceinte carcérale.

Ce n'est qu'en semi-liberté, accordée à partir du CPG, que des perspectives d'un emploi avec un contrat de travail conforme au droit du travail se dessinent. Il en est de même dans le cadre des peines et mesures alternatives à la détention.

Pendant la détention, le traitement pénologique accorde une importance aux efforts de remboursement des frais de justice, amendes et partie(s) civile(s).

Certains détenus utilisent également leur salaire pour appuyer financièrement leur famille. Disposer de ressources financières à la sortie de prison permet également de mieux préparer les trajectoires de réinsertion.

- Dès lors, j'aimerais savoir de Madame et Monsieur les Ministres s'ils envisagent de revoir à la hausse ces salaires et dans l'affirmative, s'ils considèrent que le paiement de cotisations sociales est à faire valoir ?

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mon profond respect.

Dan Biancalana
Député